

CONTRAT DEPANNAGE A DOMICILE A L'ANNEE

Le présent contrat, d'une durée de un an, du ... /... /.... au ... /... /...., est établi entre :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

@mail :

Et

Jerem info 81, 5 rue Sabaterie 81100 CASTRES

Spécifie que :

1-Objet :

Jerem info 81 s'engage à effectuer la maintenance informatique du client, incluant :

- Le dépannage logiciel.*
- Le dépannage matériel.*
- Le conseil.
- Formation, Ventes (voir point 4).
- Prêt matériel (voir contrat spécifique au prêt).

Jerem info 81 s'engage d'autre part, à répondre à l'attente de son client dans un délai maximum de 72 Heures.

**déplacements compris.*

2-Montants :

Le montant annuel se base sur le choix d'une formule à savoir :

Formule 1: Contrat de 24 Heures annuels soit 280 €uros Net.

Formule 2: Contrat de 48 Heures annuels soit 550 €uros Net.

Formule 3: Contrat de 72 Heures annuels soit 810 €uros Net.

Formule 4: Contrat de 96 Heures annuels soit 1000 €uros Net.

Le prix de la prestation n'inclut pas l'achat éventuel de logiciels ou matériels. (Voir point 4)

Le règlement s'effectue à la signature du présent contrat et se renouvelle à l'année.

Toutes les interventions effectuées par Jerem info 81 seront tamponnées par le client.

A la date de fin de contrat, un récapitulatif de toutes les heures de dépannage sera établi au client par Jerem info 81.

En fonction du contrat choisi, dans le cas où les heures annuelles seraient supérieures à celui-ci, une régularisation de la différence est effectuée, sur une base de 20 €uros Net l'heure supplémentaire.

3-Résiliation :

Le présent contrat est établi pour une durée de un an, renouvelable à la fin de celui-ci, à moins que l'une ou l'autre des deux parties souhaite se démettre de ses obligations. Dans ce cas il devra le stipuler par lettre recommandée avec accusé-réception 1 mois avant l'expiration du « contrat ».

La résiliation peut s'effectuer dans les cas suivants :

- Pour le client : Non-respect du contrat de la part de Jerem info 81 sur les délais d'intervention, (dans ce cas Jerem info 81, doit rembourser son client au prorata des sommes qui ont été versées, déduction faite des heures effectuées).
- Pour Jerem info 81: non-respect de la part de son client sur les délais de règlements. (Dans ce cas le client est redevable de la totalité des sommes dues jusqu'à expiration du contrat).

4 - Formation-Vente :

La formation est indépendante au contrat de maintenance. Concernant la vente d'un logiciel ou d'un matériel adapté à vos besoins, Jerem info 81 se tient à votre disposition afin de vous proposer un devis.

Fait à : Le :/...../.....

Formule n°..... Pour un montant de € net

Signatures précédée de la mention « lu et approuvé ».

Jerem info 81

Le client